



MAIRIE DE LEVIGNACQ
80 RUE DE LA MAIRIE
40170 LEVIGNACQ

ARRETE MUNICIPAL N°2022.02.01
MODIFIANT L'ARRETE MUNICIPAL N°2021.03.04 ET L'ARRETE MUNICIPAL N°2020.06.01
FERMETURE DES BATIMENTS PUBLICS

Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie dans le cadre de l'état d'urgence,

Considérant que la commune de LEVIGNACQ est propriétaire de plusieurs bâtiments et qu'à ce titre, elle est responsable de la mise en place de toutes les mesures d'hygiène et de sécurité dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour procéder à une désinfection totale des locaux après chaque utilisation et être en capacité de contrôler le respect des gestes barrières pendant l'utilisation des salles,

Vu l'arrêté municipal n°2020.06.01 du 18 juin 2020 instituant la fermeture jusqu'à nouvel ordre et sous réserve d'une modification des mesures sanitaires applicables des bâtiments communaux suivants : salle des fêtes, salle des associations, salle polyvalente et salle de réunions (ancienne école),

Considérant que la salle de réunion de la Mairie ne peut accueillir plus de 19 personnes,

Considérant que la Mairie organise la réunion de présentation de la phase 2 du Plan de Référence de la commune au Comité de Pilotage composée de plus de 19 personnes le mardi 22 février 2022,

ARRÊTE

Article 1 : la Mairie organisera à titre exceptionnel cette réunion à la salle des fêtes, située 109 place de l'Eglise, le 22 février 2022,

Article 2 : le présent arrêté ne sera valable que du mardi 22 février 2022 à 8h au mardi 22 février 2022 à 17h,

Article 3 : le présent arrêté n'abroge pas les arrêtés précédents, les salles restants fermées au public jusqu'à nouvel ordre,

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et sur la porte du lieu concerné,

Il est également chargé d'en adresser une copie, pour exécution chacun en ce qui les concerne à :

- ✓ Madame la Préfète des Landes,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Castets,

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le 21/02/2022

ID : 040-214001547-20220221-AM20220201-AI



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Lévignacq le 21 février 2022

Le Maire,

CAULE Jean-Claude

